

# Département Droit de la famille



# LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO

2015	Sondage du nombre d'élèves se sentant victime de harcèlement
2016	Briser le silence
2018	La cyberviolence
2019	La parole aux jeunes
2023	Non au harcèlement

# Quelques chiffres:

+ 20 signalements par an 39 signalements en 2022

+ 6 000 élèves concernés

### **NON AU HARCÈLEMENT**

#### La Loi n°1.513 du 3 décembre 2021

relative à la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire, **c'est**:



#### **VOLETS**

- Préventif
- Répressif



#### **OBJECTIFS**

- Conférer le rôle de direction à l'État,
- Formation régulière des enseignants,
- Mise en place d'un Plan de prévention et de lutte,
- Instauration d'un suivi psychologique et physique lors du traitement des situations de harcèlement,
- Mise en place d'un mécanisme de signalement,
- Création d'un référent « harcèlement-violence » au sein de chaque établissement,
- Autonomisation et participation des élèves,
- Collaboration et partenariat entre secteurs,
- Collecte de données probante et analyse.

# **3 TEXTES MODIFIÉS**

- Loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 relative à l'éducation,
- Loi n° 740 du 25 mars 1963 relative aux mineurs délinquants,
- Code pénal.

#### **NOUVEAUTÉS INSERÉES AU CODE PÉNAL**

- Création d'une infraction autonome : le harcèlement scolaire et d'autres infractions ou circonstances aggravantes, comme :
- Les appels téléphoniques malveillants réitérés, envois réitérés de messages malveillants, agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui,
- Amener autrui à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants, ou à consommer de l'alcool de manière excessive dans le milieu scolaire, le bizutage,
- La provocation au suicide,
- L'atteinte à la dignité du mineur,
- L'écoute, l'enregistrement ou transmission des paroles prononcées « à titre privé ou confidentiel »,
- La menace de diffuser ou de porter à la connaissance du public des paroles ou images présentant un caractère sexuel et circonstances aggravantes liées à la qualité de la victime,
- Le racket.

# 2 NOUVELLES MESURES ÉDUCATIVES

- Mesure de réparation : indemnisation pécuniaire ou en nature,
- Mesure de sensibilisation : stage, activité auprès d'une structure sanitaire, sociale, professionnelle, ou impliquant la protection de l'enfance.